

**VILLE D'ETTELBRUCK**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance publique du 20 septembre 2021**

**Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2021**

**Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2021**

**Présents dans la salle des fêtes :**

**MMes/MM. : Schaaf, bourgmestre**

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Nicolay P., Feypel, Steffen, Delgado, Theis, conseillers  
Thomas, secrétaire adjt (en remplacement du secrétaire empêché)**

**Absents, excusés : M. Solvi, échevin, MMes Reuter-Schmit, Birchen, conseillers**

**MM. Steichen et Halsdorf ne participent ni aux discussions ni au vote du PAG conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.**

**Point de l'ordre du jour : 3.1.1.**

**Objet: Avis au sujet des réclamations présentées contre le nouveau projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck.**

**Le conseil communal,**

Vu la réclamation adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à Madame la Ministre de l'Intérieur par l'étude Krieger Associates de Luxembourg pour le compte de la société Promotions Immo-Nord SA d'Ingeldorf, de Monsieur Paul Kerger de Warken et de Monsieur Aloyse Bourg de Warken;

Revu sa délibération du 14 juin 2021 portant approbation définitive du projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu la lettre du 27 juillet 2021, référence no 16C/020/2020, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur prie le conseil communal d'aviser les réclamations adressées au Ministère de l'Intérieur contre le projet d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck ;

Vu l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les propositions du collège échevinal ;

**décide à l'unanimité :**

de maintenir sa décision du 14 juin 2021 et d'aviser défavorablement la réclamation de l'étude Krieger Associates de Luxembourg pour le compte de la société Promotions Immo-Nord SA d'Ingeldorf, de Monsieur Paul Kerger de Warken et de Monsieur Aloyse Bourg de Warken avec la prise de position suivante:

Le classement de la parcelle en zone de bâtiments et équipements publics correspond aux besoins de la commune pour pouvoir garantir une extension possible du Centre Hospitalier du Nord. Dans la même logique la servitude « urbanisation – couloir aérien pour hélicoptère » devra être maintenue tant que l'héliport se trouve à l'emplacement actuel. Celle-ci est basée sur les données fournies par la Direction de l'Aviation civile, l'Air Rescue et le Centre Hospitalier du Nord.

Au vu de la situation de la parcelle, le classement en tant que « secteur protégé d'intérêt communal type environnement construit » est maintenu afin de garantir un développement cohérent avec les structures historiques de la localité de Warken. La protection du bâtiment est justifiée et à maintenir.

La réclamation contre le PAP Quartier existant n'est pas recevable.

**Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.**

**Pour extrait conforme.**

**Ettelbruck, le 21 septembre 2021**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire adjt,**

**Jean-Paul SCHAAF**

**Jean THOMAS**